

Les présentes conditions régissent l'ensemble des relations entre le GAB 44 et le participant stagiaire pour les actions de formation organisées par le GAB 44. L'inscription du participant à une session de formation vaut connaissance et acceptation de ces conditions.

1 - Prise en compte de l'inscription – Information du stagiaire – Délai de rétractation

Le GAB 44 valide l'inscription à la formation (effectuée par mail, téléphone, fax, courrier) par expédition au futur stagiaire d'un mail de confirmation. Il est rappelé que le nombre de stagiaires est limité pour chaque formation. Le stagiaire peut annuler sa participation sans pénalités financières dans un délai de 8 jours avant le démarrage de la formation.

2 - Coût des prestations de formation

En fonction des financements obtenus, des coûts engagés par l'organisme de formation pour sa réalisation, et du statut du participant (agriculteur, salarié, jeune installé, demandeur d'emploi...), la formation peut faire l'objet d'une demande de participation financière. Une information tarifaire est faite à ce sujet lors de chaque offre de formation.

Aux agriculteurs : Lors de l'inscription sur l'Extranet de VIVEA par le GAB, si l'agriculteur apparaît comme non-finançable, il sera demandé au stagiaire d'apporter les pièces justificatives nécessaires au financement (article 5). Sans ces pièces justificatives, le GAB 44 se réserve la possibilité de facturer tout ou partie du prix auquel VIVEA achète la formation par stagiaire.

3 – Modalités de règlement de la prestation de formation en cas de contribution demandée au stagiaire :

Il s'effectue en totalité avant le début de la formation. Une facture justificative est émise par le GAB 44, à l'issue de la formation.

4 - Engagements de l'organisme de formation

Le GAB 44 s'engage à :

- respecter l'ensemble des dispositions légales lui incombant en sa qualité de prestataire de formation.
- mettre en œuvre l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement de la formation et à la satisfaction des attentes et besoins des stagiaires : conditions pédagogiques (salle, supports), compétences des intervenants et formateurs, modalités d'acquisition et de mise en œuvre des connaissances. Tous ces points font l'objet d'une enquête de satisfaction remplie par le stagiaire.
- respecter les horaires, dates, lieux, nature des intervenants, tels que définis dans la convention conclue avec le stagiaire (hors agriculteurs).

Le GAB 44 se réserve toutefois le droit de modifier les points ci-dessus, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Le GAB 44 s'engage à en informer le participant inscrit, par tout moyen (téléphone, mail, courrier, fax), dans les meilleurs délais.

- Le GAB fournit en fin de stage une attestation de formation au participant lorsqu'elle est clôturée.

5 - Engagements du stagiaire

Le stagiaire s'engage à :

- S'acquitter intégralement du montant de la participation selon les conditions fixées par le GAB 44
- Obtenir, si nécessaire pour les agriculteurs, auprès de la MSA une attestation de contributeur VIVEA
- Pour les Porteurs de Projet, renvoyer tous les documents administratifs demandés par le mail de confirmation de l'inscription
- Etre présent à toutes les séances de formation.
- Valider la demande de consentement au moment de l'inscription par voie numérique et signer la feuille d'émargement à chaque ½ journée de présence.
- Informer le GAB 44, de son absence éventuelle- partielle ou totale - à la formation, et ce, -sauf cas de force majeure - au plus tard 8 jours avant le début de la formation, afin de permettre au GAB 44, la prise en compte des demandes de formation non satisfaites.

6 – Annulation - Absence partielle ou totale du stagiaire à la session de formation : clauses de pénalisation

En raison de la réglementation applicable au financement de la formation des stagiaires, l'absence totale ou partielle, à la formation prévue, du stagiaire inscrit et ayant signé une convention, entraînera l'application des clauses suivantes :

- Annulation pendant le délai de rétractation et au plus tard 8 jours avant la formation : pas de facturation
- Absence totale ou partielle, sans information préalable du GAB 44 : facturation des frais de dossier de la formation (forfait par jour)
- Absence totale, avec information préalable du GAB, dans les délais requis (voir article 5) : facturation de 50% des frais de dossier de la formation.
- Absence totale ou partielle pour cas de force majeure : pas de facturation.

7 – Annulation de la formation par l'organisme de formation

L'organisme de formation se réserve le droit d'annuler une formation, notamment pour insuffisance du nombre d'inscriptions, ou non financement. Les participants en sont informés 3 jours ouvrés au plus tard avant la date prévue pour la formation.

En cas de force majeure (intempéries, accident...) ou d'indisponibilité justifiée de l'intervenant, ce délai peut être réduit à 1h avant le début de la formation.

8 – Dispositions diverses

L'organisme de formation et le stagiaire conviennent d'apporter une solution amiable aux difficultés susceptibles d'intervenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat de prestation de formation.